Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0130

Les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur le Monténégro

Résolution du Parlement européen du 18 juin 2025 sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur le Monténégro (2025/2020(INI))

Le Parlement européen,

– vu l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part[1], entré en vigueur le 1er mai 2010,

– vu la demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne du 15 décembre 2008,

– vu l'avis de la Commission du 9 novembre 2010 sur la demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne (COM(2010)0670), la décision du Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 d'accorder au Monténégro le statut de pays candidat à l'adhésion et la décision du Conseil européen du 29 juin 2012 d'ouvrir des négociations d'adhésion à l'Union européenne avec le Monténégro,

– vu le règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)[2],

– vu le règlement (UE) 2024/1449 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux[3],

1 JO L 108 du 29.4.2010, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2010/224/oj.
2 JO L 330 du 20.9.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1529/oj.
3 JO L, 2024/1449, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1449/oj.

– vu les conclusions de la présidence à l’issue de la réunion du Conseil européen des 19 et 20 juin 2003 qui s’est tenue à Thessalonique,

– vu la déclaration du sommet UE-Balkans occidentaux du 17 mai 2018 et le «programme d’actions prioritaires de Sofia» qui y est annexé,

– vu les déclarations des sommets UE-Balkans occidentaux du 13 décembre 2023 et du 18 décembre 2024, qui se sont tenus à Bruxelles,

– vu le processus de Berlin lancé le 28 août 2014,

– vu la communication de la Commission du 6 octobre 2020 intitulée «Un plan économique et d’investissement pour les Balkans occidentaux» (COM(2020)0641),

– vu la communication de la Commission du 8 novembre 2023 intitulée «Communication de 2023 sur la politique d’élargissement de l’UE» (COM(2023)0690), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «Montenegro 2023 Report» (Rapport 2023 sur le Monténégro) (SWD(2023)0694),

– vu la communication de la Commission du 8 novembre 2023 intitulée «Un nouveau plan de croissance pour les Balkans occidentaux» (COM(2023)0691),

– vu la communication de la Commission du 20 mars 2024 sur les réformes et les réexamens des politiques avant élargissement (COM(2024)0146),

– vu la communication de la Commission du 24 juillet 2024 intitulée «Rapport 2024 sur l’état de droit» (COM(2024)0800), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «Rapport 2024 sur l’état de droit – La situation de l’état de droit dans l’Union européenne. Chapitre consacré à la situation de l’état de droit au Monténégro» (SWD(2024)0829),

– vu la communication de la Commission du 30 octobre 2024 intitulée «Communication de 2024 sur la politique d’élargissement de l’UE» (COM(2024)0690), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «Montenegro 2024 Report» (Rapport 2024 sur le Monténégro) (SWD(2024)0694),

– vu la synthèse et les évaluations par pays de la Commission du 31 mai 2023 et du 13 juin 2024 en ce qui concerne le programme de réforme économique du Monténégro, et les conclusions communes du dialogue économique et financier entre l’Union européenne et les Balkans occidentaux et la Turquie, adoptées par le Conseil le 16 mai 2023, et les conclusions communes du dialogue économique et financier entre l’Union européenne et les partenaires des Balkans occidentaux, la Turquie, la Géorgie, la

République de Moldavie et l'Ukraine, adoptées par le Conseil le 14 mai 2024,

– vu les conférences intergouvernementales d'adhésion UE-Monténégro du 22 juin 2021, du 13 décembre 2021, du 29 janvier 2024, du 26 juin 2024 et du 16 décembre 2024,

– vu la onzième réunion du conseil de stabilisation et d'association UE-Monténégro, qui s'est tenue le 14 juillet 2022,

– vu la déclaration et les recommandations adoptées lors de la 22e réunion de la commission parlementaire de stabilisation et d'association UE-Monténégro qui s'est tenue le 31 octobre et le 1er novembre 2024,

– vu l'adhésion du Monténégro à l'OTAN le 5 juin 2017,

– vu le rapport spécial 01/2022 de la Cour des comptes européenne du 10 janvier 2022 intitulé «Soutien de l'UE à l'état de droit dans les Balkans occidentaux: malgré des efforts, des problèmes fondamentaux persistent»,

– vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la Convention d'Istanbul), ratifiée par le Monténégro en 2013, ainsi que les recommandations de la Commission sur l'égalité de genre et la lutte contre les violences sexistes,

– vu le classement mondial de la liberté de la presse (World Press Freedom Index) publié annuellement par Reporters sans frontières,

– vu les données du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) sur la situation des réfugiés en Ukraine en avril 2025,

– vu sa recommandation du 23 novembre 2022 au Conseil, à la Commission et au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission européenne concernant la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'élargissement[1],

– vu ses résolutions antérieures sur le Monténégro,

– vu sa résolution du 29 février 2024 sur l'approfondissement de l'intégration européenne dans la perspective des futurs élargissements[2],

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

1 JO C 167 du 11.5.2023, p. 105.
2 JO C, C/2024/6746, 26.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6746/oj.

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0093/2025),

A. considérant que l’élargissement est un outil essentiel de la politique étrangère de l’Union européenne et un investissement géopolitique stratégique dans la paix, la stabilité, la sécurité et la prospérité;

B. considérant que la nouvelle dynamique en matière d’élargissement suscitée par l’évolution de la réalité géopolitique et les demandes d’adhésion à l’Union de plusieurs pays partenaires d’Europe orientale a encouragé l’Union à intensifier ses efforts pour honorer ses engagements, attendus de longue date, à l’égard des Balkans occidentaux; que l’avenir des Balkans occidentaux se situe au sein de l’Union;

C. considérant que chaque pays est jugé sur la base de ses mérites propres en ce qui concerne le respect des critères de Copenhague, dont le plein respect de la démocratie, de l’état de droit, de la bonne gouvernance, des valeurs fondamentales de l’Union et de l’alignement avec la politique étrangère et de sécurité de l’Union; que la mise en œuvre des réformes nécessaires dans le domaine des «fondamentaux» détermine le calendrier et les progrès du processus d’adhésion;

D. considérant que le Monténégro a été le plus avancé dans le processus d’adhésion, 33 chapitres de l’acquis de l’Union ayant été ouverts et six ayant été provisoirement clôturés, et qu’il bénéficie d’un vaste soutien de la population à cet égard;

E. considérant que l’Union est le plus important partenaire commercial, le plus grand investisseur et le principal bailleur d’aide financière du Monténégro;

F. considérant que le Monténégro est exposé à des influences étrangères malveillantes, à des campagnes de désinformation et à d’autres formes d’influence, y compris des ingérences électorales, des stratégies de guerre hybride et des investissements défavorables de la part d’acteurs extérieurs à l’Union, en particulier la Russie et la Chine, qui tentent d’influencer la trajectoire politique, économique et stratégique du Monténégro et menacent les processus démocratiques et l’intégrité des médias, compromettant ainsi les perspectives d’adhésion du pays à l’Union;

G. considérant que, le 8 juin 2024, une «Assemblée panserbe» s’est tenue à Belgrade, avec la participation de parlementaires de haut rang sous le slogan «Un peuple, une assemblée»;

Engagement en faveur de l’adhésion à l’Union européenne

1. reconnaît l’engagement ferme du Monténégro en faveur de l’adhésion à l’Union européenne et réaffirme son soutien sans réserve à l’adhésion future du pays à l’Union; se félicite de la position régionale de premier plan du Monténégro dans le processus d’adhésion à l’Union ainsi que du soutien massif des citoyens monténégrins et de la majorité des acteurs politiques en faveur de l’adhésion à l’Union en 2028;

2. se félicite des progrès accomplis par le Monténégro dans l’adoption de réformes et de mesures liées à l’Union, sur la base d’un calendrier ambitieux et appelle de ses vœux des efforts collectifs par les acteurs politiques, la société civile et les citoyens; félicite le Monténégro d’avoir respecté les critères provisoires fixés pour les chapitres 23 et 24, ce qui contribue à déterminer le rythme global des négociations, et d’avoir reçu un rapport d’évaluation des critères provisoires positif; se réjouit de la clôture de trois autres chapitres de négociation, ce qui porte le total à six;

3. encourage tous les acteurs politiques à rester concentrés sur l’intégration européenne et les réformes nécessaires; insiste sur la nécessité d’une stabilité politique, d’un engagement et d’une participation constructive de tous les partis dans la recherche d’un consensus afin de progresser rapidement et plus efficacement vers la clôture d’autres chapitres en 2025, de manière à respecter le calendrier ambitieux du pays; souligne que les réformes adoptées doivent être mises en œuvre de manière efficace et cohérente afin de garantir des progrès réels et une mise en conformité totale avec la législation de l’Union européenne; recommande de renforcer le fonctionnement des institutions étatiques et la coordination entre celles-ci dans le but de parvenir à une stabilité politique et de promouvoir les progrès considérables accomplis par le pays dans la mise en œuvre des réformes clés liées à l’Union, en particulier des réformes électorales et judiciaires et dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption;

4. souligne que la crédibilité de l’Union, notamment l’intégralité de sa politique d’élargissement, serait affectée si les progrès tangibles engrangés par certains pays des Balkans occidentaux ne se traduisaient pas par des avancées claires dans le processus d’adhésion à l’Union;

5. se félicite du fait que le Monténégro continue de s’aligner pleinement sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l’Union, y compris sur les mesures restrictives de l’Union, notamment celles liées à la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine et contre les cyberattaques, ainsi que son soutien à l’ordre international fondé sur des règles au niveau des Nations unies; encourage le Monténégro à renforcer l’application des mesures restrictives et à empêcher leur contournement, et à saisir les avoirs des personnes sanctionnées; invite tous les représentants

du gouvernement à respecter et à promouvoir l'alignement sur la PESC et les valeurs de l'Union, et à s'abstenir de toute activité susceptible de compromettre la trajectoire stratégique du Monténégro vers l'adhésion à l'Union et sa souveraineté; est vivement préoccupé, dans ce contexte, par les déclarations de hauts responsables publics favorables au président de l'entité de la Republika Srpska, Milorad Dodik, qui porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine; déplore la participation de parlementaires de haut rang du Monténégro à l'«Assemblée panserbe» à Belgrade, ainsi que leur soutien à la déclaration adoptée à cette occasion, qui porte atteinte à la souveraineté du Monténégro, de la Bosnie-Herzégovine et du Kosovo;

6. souligne l'importance stratégique de l'adhésion du Monténégro à l'OTAN et salue sa participation active à des missions et opérations de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union, comme l'opération Atalanta de la force navale de l'Union, ainsi qu'à des missions de l'OTAN et à d'autres missions internationales et multilatérales; se félicite de la décision du Conseil monténégrin de défense et de sécurité d'approuver la participation de ses forces armées à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine ainsi qu'à l'assistance et à la formation de l'OTAN en matière de sécurité en Ukraine, et invite le parlement monténégrin à adopter ces décisions, renforçant ainsi l'engagement du pays en faveur de la sécurité collective;

7. félicite le Monténégro pour avoir apporté son soutien humanitaire et matériel à l'Ukraine et pour avoir prolongé le mécanisme de protection temporaire qui accorde aux personnes fuyant l'Ukraine le droit de séjourner au Monténégro pendant un an; rappelle que le Monténégro fait partie des pays des Balkans occidentaux qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés ukrainiens, avec plus de 18 800 réfugiés ukrainiens enregistrés au Monténégro au 31 janvier 2025, selon les statistiques du HCR;

8. demeure vivement préoccupé par les ingérences étrangères malveillantes, les efforts de déstabilisation, les cyberattaques, les menaces hybrides et les campagnes de désinformation, y compris les tentatives d'influence sur les processus politiques et l'opinion publique, de la part d'acteurs de pays tiers, qui discréditent l'Union et compromettent les progrès du Monténégro sur la voie de l'adhésion; prie instamment le Monténégro d'adopter des contre-mesures en coopération renforcée avec l'Union et l'OTAN et grâce à une coopération régionale accrue entre les pays des Balkans occidentaux; relève que les institutions religieuses peuvent être utilisées comme outil d'influence extérieure et condamne toute ingérence indue de l'Église orthodoxe serbe à cet égard; réaffirme qu'il importe de renforcer les capacités de résilience face à la manipulation et à l'ingérence étrangères dans l'information,

notamment par une surveillance accrue du paysage médiatique, des campagnes de sensibilisation du public et des programmes d'éducation aux médias; recommande au Monténégro de mettre en place une force opérationnelle spéciale chargée de lutter contre les menaces hybrides;

9. prie instamment la Commission, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), la délégation de l'Union au Monténégro et les autorités monténégrines de renforcer la communication stratégique avec les citoyens monténégrins sur les avantages du processus d'élargissement et de l'adhésion à l'Union, ainsi que sur les critères concrets d'adhésion que le Monténégro doit encore remplir pour respecter les exigences de l'Union; les prie instamment, en outre, d'améliorer la visibilité de l'Union dans le pays, y compris en ce qui concerne les projets financés par l'Union; demande que soit élargie la surveillance de la task force StratCom afin qu'elle se concentre sur les menaces de désinformation transfrontalières dans les pays des Balkans occidentaux et leurs voisins; invite la Commission à continuer de soutenir les efforts du SEAE et de la Task Force Balkans occidentaux afin d'étendre les activités de sensibilisation par le renforcement de la visibilité dans les médias locaux, par des rapports de vérification des faits et par l'établissement de partenariats avec les organisations de la société civile afin de lutter plus efficacement contre les discours mensongers;

10. se réjouit que le Parlement monténégrin ait renouvelé son engagement au sein de la commission parlementaire de stabilisation et d'association;

Démocratie et état de droit

11. reconnaît le rôle clé du Parlement monténégrin dans le processus d'adhésion, notamment en ce qui concerne l'adoption de la législation relative à l'adhésion, et insiste sur l'importance de la coopération parlementaire à cet égard; réaffirme que le Parlement européen est prêt à déployer ses ressources politiques et techniques pour faire progresser le programme de réformes lié à l'Union, notamment par des activités de soutien à la démocratie; constate avec inquiétude la réapparition des tensions et la polarisation ethnique, qui ralentissent le processus de réforme; appelle de ses vœux un dialogue constructif et la recherche d'un consensus dans l'ensemble du spectre politique, en donnant la priorité à la qualité législative, et appelle vivement à ce que des solutions soient trouvées dans le cadre du dialogue parlementaire; demande d'empêcher la politique identitaire de détourner l'attention du programme de l'Union ou de mettre à rude épreuve ses relations avec ses voisins, en veillant à ce que le Monténégro reste fermement sur la voie de l'adhésion à l'Union; se félicite que le Premier ministre monténégrin et les dirigeants d'opposition se soient accordés pour demander un avis à la Commission de Venise en ce qui concerne la fin du mandat

de la juge de la Cour constitutionnelle, Dragana Đuranović, ainsi que le refus de retour au parlement;

12. se déclare préoccupé par les tentatives de modification de la loi sur la citoyenneté monténégrine au Parlement monténégrin, lesquelles pourraient avoir des répercussions graves et à long terme sur les processus décisionnels et l'identité du pays, tout en soulignant que tout débat sur la politique identitaire doit être mené avec la plus grande sensibilité afin d'éviter une polarisation accrue et que le débat devrait viser un large consensus sociétal; encourage les autorités monténégrines à consulter l'Union et à coordonner avec elle toute modification éventuelle de la loi sur la citoyenneté, et souligne qu'il importe de parvenir à un consensus sur toute question relative à ce sujet d'une importance cruciale pour l'identité et l'indépendance du Monténégro;

13. encourage vivement le Parlement du Monténégro à tenir des consultations publiques inclusives et transparentes et à assurer une participation régulière et significative de la société civile aux processus de décisions, et ce dès les premières phases du processus législatif, notamment en ce qui concerne la législation clé dans le cadre du processus de réformes lié à l'Union; encourage le club parlementaire monténégrin des femmes à jouer un rôle plus actif;

14. invite le Monténégro à aligner pleinement son cadre juridique électoral sur les normes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'harmonisation de la législation électorale, les restrictions en matière de droits de vote et de candidature, la transparence, les mécanismes de résolution des litiges, la surveillance des campagnes et des médias, ainsi que le financement des partis politiques et des campagnes électorales, et à mettre en œuvre les recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe[1]; prie instamment le Monténégro de renforcer la transparence et le contrôle des dépenses des partis politiques et d'empêcher l'utilisation abusive des ressources publiques en veillant à ce que la législation concernée soit conforme aux normes de l'Union, ainsi qu'en améliorant l'application des règles relatives au financement par des tiers et en renforçant les sanctions en cas de violation; insiste sur le rôle de l'Agence pour la prévention de la corruption (APC) à cet égard et appelle de ses vœux une coopération renforcée entre l'APC et les autorités chargées du renseignement financier afin de détecter et de prévenir les influences étrangères dans les campagnes politiques; invite en outre le Monténégro à mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) sur la parité entre les hommes et les femmes sur les listes électorales;

1 https://www.osce.org/odihr/elections/montenegro.

15. invite à nouveau les autorités monténégrines à instaurer une journée unique d'élections municipales, comme le prévoit la loi sur l'autonomie locale, afin d'améliorer l'efficacité de la gouvernance, de réduire les tensions politiques et de renforcer la stabilité et l'efficacité des institutions municipales et étatiques; rappelle que le versement futur de fonds au titre de la facilité pour les réformes et la croissance est subordonné au respect de cette réforme, conformément aux engagements qu'a pris le Monténégro dans son programme de réformes, et qu'il convient de la poursuivre en priorité; se félicite que, en 2022, les élections aient eu lieu le même jour dans 14 municipalités; demande un cadre législatif solide à cet égard; s'inquiète de la mauvaise conduite du processus électoral dans la municipalité de Šavnik;

16. invite les autorités monténégrines à adopter la loi sur la gouvernance qui devrait permettre d'améliorer le cadre de gouvernance et d'optimiser l'administration publique;

17. insiste sur l'importance du professionnalisme, du mérite, de la transparence et de la dépolitisation de la fonction publique; invite le Monténégro à modifier et à mettre en œuvre la législation pertinente afin de doter le pays d'un cadre pour la professionnalisation, l'optimisation et la rationalisation de l'administration publique, y compris des garanties procédurales contre les décisions politiques de nomination et de licenciement, ainsi que des normes élevées pour les postes d'encadrement; déplore l'absence de progrès significatif dans l'adoption et la mise en œuvre effective d'une telle législation et relève que cela signifie que le recrutement dans la fonction publique fait encore l'objet d'une influence politique;

18. se félicite de l'inclusion du Monténégro dans le rapport 2024 de la Commission sur l'état de droit; relève, avec préoccupation, les lacunes identifiées, notamment en qui concerne les nominations judiciaires et l'indépendance du ministère public;

19. se réjouit des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principales réformes judiciaires, dans l'adoption d'un nouveau cadre stratégique et dans la confirmation de nominations judiciaires suspendues depuis longtemps; invite le Monténégro à pourvoir les postes judiciaires de haut niveau encore vacants;

20. prie instamment le Monténégro d'aligner davantage son cadre juridique, notamment la constitution, en particulier la composition et le processus décisionnel du Conseil judiciaire, sur la législation et les normes de l'Union en matière d'indépendance, de responsabilité, d'impartialité, d'intégrité et de professionnalisme du pouvoir judiciaire, et de continuer à dépolitiser les nominations pour renforcer l'indépendance, de mettre en œuvre les recommandations internationales en suspens et de définir des critères de départ à la retraite des juges et des procureurs conformément aux normes

européennes et dans le plein respect de la constitution; déplore le retard des affaires en cours et demande au Monténégro de prendre des mesures pour réduire la durée des procédures judiciaires, en particulier pour les affaires de criminalité grave et organisée, notamment de blanchiment d'argent; recommande que le Monténégro adopte les amendements à la Constitution lors de la phase finale des négociations pour l'adhésion à l'Union européenne;

21. prend acte des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la corruption, notamment de nouvelles lois et dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alerte, la création d'un nouveau Conseil national pour la lutte contre la corruption et une nouvelle stratégie anticorruption pour la période 2024-2028; encourage le Monténégro à poursuivre l'alignement sur l'acquis et les normes de l'Union et à donner suite aux recommandations de la Commission, de la Commission de Venise et du Groupe d'États contre la corruption (GRECO); invite les autorités monténégrines à continuer de remédier aux lacunes existantes dans le traitement des affaires de criminalité organisée et dans la saisie et la confiscation des avoirs criminels;

22. prie instamment le Monténégro d'intensifier sa réponse pénale à la grande corruption, notamment en renforçant l'application effective de la législation pénale existante et en imposant des sanctions effectives et dissuasives, et de créer les conditions permettant aux institutions judiciaires et aux organismes indépendants chargés de la lutte contre la corruption de fonctionner efficacement, à l'abri de toute influence politique;

23. prend acte des travaux de l'Agence pour la prévention de la corruption, et demande qu'elle soit dotée d'un financement suffisant et qu'elle soit dépolitisée; relève que l'Agence doit produire des résultats tangibles et agir de façon non sélective pour renforcer son intégrité et son autorité dans l'exercice plein et entier de ses compétences; demande le renforcement du cadre de prévention de la corruption;

24. prie instamment le Monténégro d'aligner sa législation en matière d'armes sur le droit de l'Union et les normes internationales, en particulier en ce qui concerne les normes techniques relatives au marquage des armes à feu, les procédures de neutralisation et les réglementations relatives aux armes d'alarme et de signalisation, ainsi que de mettre en place un système normalisé et efficace de collecte et de notification des données sur les armes à feu; est consterné par la tragique fusillade qui a lieu à Cetinje et présente ses condoléances aux familles des victimes; s'inquiète de l'exploitation de cette tragédie à des fins de désinformation et de polarisation ethnique; prie instamment le Monténégro de renforcer sa communication de crise afin de contrer la désinformation et d'assurer une couverture médiatique fiable à la suite d'incidents violents; appelle de ses vœux des actions systématiques dans les

domaines de la sécurité, du bien-être mental et de la transparence institutionnelle, ainsi que dans ceux de l'éducation civique et de la sensibilisation du public, de la communication et des initiatives éducatives sur les dangers et les risques liés aux armes à feu, conformément aux attentes des citoyens et aux besoins de la société;

25. invite le Monténégro à pleinement aligner de toute urgence sa politique des visas sur celle de l'Union, en particulier en ce qui concerne les pays présentant des risques d'immigration irrégulière ou pour la sécurité de l'Union; se déclare préoccupé par le fait que, contrairement aux attentes, deux pays supplémentaires ont été ajoutés au régime d'exemption de visa et par le fait que les titulaires de passeports russes et biélorusses continuent de bénéficier d'un régime d'exemption de visa; note que l'harmonisation de la politique des visas est également prévue dans le programme de réformes du Monténégro au titre de la facilité pour les réformes et la croissance;

26. se félicite de la coopération actuelle entre le Monténégro et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), Europol, Eurojust et l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), et relève l'importance de cette coopération dans la lutte contre toute criminalité transfrontalière, notamment le trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains, ainsi que dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme; se félicite de l'entrée en vigueur de l'accord renforcé sur la coopération opérationnelle en matière de gestion des frontières avec Frontex le 1er juillet 2023 et encourage la poursuite de la coopération entre le Monténégro et Frontex afin de renforcer la gestion des frontières, de venir en appui aux procédures d'asile, de lutter contre le trafic de migrants et d'améliorer leur réadmission;

Libertés fondamentales et droits de l'homme

27. regrette que les groupes les plus vulnérables de la société soient toujours victimes de discrimination; invite le Monténégro à adopter une nouvelle loi anti-discrimination et des stratégies pertinentes, dans le cadre d'un processus inclusif, transparent et significatif associant activement les personnes les plus touchées, afin d'améliorer l'accès aux droits des groupes vulnérables; souligne que le respect des droits de toutes les minorités nationales fait partie intégrante de l'acquis de l'Union; demande une mise en œuvre plus ferme pour assurer l'égalité de traitement de tous les groupes ethniques, religieux, nationaux et sociaux, afin de leur garantir l'égalité des droits et des chances et de leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, politique et économique;

28. se félicite de l'identité multiethnique du Monténégro et demande de promouvoir et de respecter davantage les langues, le patrimoine culturel et les traditions des communautés locales et des minorités

nationales, qui sont étroitement liés à la perspective européenne du Monténégro;

29. met en avant l'identité multiethnique des bouches de Kotor; souligne que la perspective européenne du Monténégro est étroitement liée à la protection des minorités et de leur patrimoine culturel; invite les autorités monténégrines à préserver la nature multiethnique de l'État, y compris les traditions et le patrimoine culturel de la communauté croate des bouches de Kotor;

30. exprime sa vive inquiétude quant aux sites patrimoniaux menacés au Monténégro, tels que les bouches de Kotor et Sveti Stefan; ajoute que le site de Sveti Stefan, ainsi que le parc Miločer, ont été classés parmi les «sept sites patrimoniaux les plus menacés en Europe» en 2023;

31. invite les autorités monténégrines à s'attaquer aux conditions de vie difficiles de la population rom au Monténégro et à combattre la discrimination dont elle est victime; demande que davantage de mesures soient prises pour promouvoir la compréhension interculturelle dans les écoles; invite les autorités monténégrines à prendre également des mesures pour améliorer le climat d'inclusion sociale des personnes LGBTI;

32. se félicite que le Monténégro ait aligné son cadre législatif et institutionnel sur l'acquis de l'Union et les normes internationales en matière de droits de l'homme en ce qui concerne le respect de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs; prie instamment les autorités de remédier aux lacunes dans la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes et le suivi;

33. demande la mise en œuvre effective de stratégies visant à faire respecter les droits des personnes handicapées dans l'ensemble des secteurs et des politiques;

34. condamne tous les discours de haine, notamment les discours de haine en ligne et fondés sur le genre, ainsi que les crimes de haine; se félicite de la criminalisation du racisme et des discours de haine;

35. insiste sur la nécessité de renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité de genre et invite les autorités monténégrines à combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, à améliorer la participation des femmes à la prise de décision (tant dans le domaine public, en particulier dans l'administration publique et les secteurs judiciaire et de la sécurité, que dans les entreprises), à garantir une amélioration de la participation des femmes en politique, à intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire, à lutter contre les stéréotypes sexistes et à renforcer ses efforts pour combattre la discrimination à l'égard des femmes, en particulier dans les zones rurales; salue les efforts récents visant à

accroître la représentation des femmes dans les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) et encourage la poursuite des efforts dans les secteurs technologiques;

36. s'inquiète profondément des taux élevés de violence sexiste, y compris les violences domestiques et les féminicides; invite le Monténégro à aligner pleinement ses définitions de violence sexiste et violence domestique sur celles énoncées dans la Convention d'Istanbul et sur les recommandations des organismes internationaux, à mettre en place des mécanismes de protection et de prévention efficaces ainsi que des centres de soutien, à assurer un suivi judiciaire efficace pour les victimes de violences domestique et sexiste et à adopter une politique pénale plus ferme à l'égard des auteurs de ces actes; demande que des données désagrégées sur les violences sexistes et les disparités de genre soient collectées afin d'améliorer les réponses politiques;

37. déplore que le projet de loi sur la reconnaissance légale du genre n'ait pas été adopté en 2024, alors que cette mesure était prévue par le programme d'adhésion à l'Union européenne du Monténégro; prie instamment le Monténégro d'adopter la loi sans délai;

38. se réjouit de la nouvelle législation du Monténégro sur les médias et de sa stratégie en matière de politique des médias visant à renforcer le cadre juridique afin de protéger efficacement les journalistes et d'autres travailleurs dans le secteur des médias; insiste sur une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la pression exercée sur les journalistes, le harcèlement ou la violence dont ils font l'objet, en particulier de la part de personnalités publiques; explique qu'il est nécessaire de mener des investigations efficaces, de poursuivre tous les cas de discours de haine, de campagnes de diffamation et de poursuites-bâillons contre des journalistes, et d'assurer le suivi des affaires antérieures; souligne la nécessité de garantir les droits des journalistes à accéder à l'information et à conserver un point de vue critique; constate une amélioration notable de la liberté de la presse au Monténégro, comme en témoigne la progression du pays dans le classement mondial de la liberté de la presse;

39. se déclare préoccupé par les pressions subies par des journalistes, des universitaires et des organisations de la société civile pour avoir exercé leur liberté d'expression, notamment dans des cas où la police a engagé à leur encontre des procédures pour délit; s'inquiète du recours aux procédures-bâillons altérant le débat public (SLAPP) contre les journalistes;

40. déplore la très forte polarisation des médias et la vulnérabilité de ces derniers aux intérêts politiques et à l'influence étrangère, de même que les campagnes de désinformation étrangère et nationale diffusant des récits qui portent atteinte aux processus démocratiques du pays et mettent péril la perspective européenne du Monténégro;

invite le Monténégro à développer davantage les programmes d'éducation aux médias et à les inclure parmi les matières principales dans l'enseignement; invite les autorités monténégrines à garantir l'indépendance éditoriale, institutionnelle et financière du service public de radiodiffusion RTCG, ainsi que la régularité du processus de nomination de sa direction et le plein respect des décisions de justice rendues concernant RTCG; rappelle qu'il est nécessaire de se conformer à la législation et aux normes les plus élevées en matière de responsabilité et d'intégrité; regrette que l'indépendance des médias publics soit affaiblie et compromise; demande à tous les médias de se conformer aux exigences légales en matière de transparence des financements publics;

41. se félicite de la publication des résultats du recensement de la population de 2023; invite les autorités à éviter toute politisation du processus; encourage les parties prenantes à utiliser ces résultats de manière non discriminatoire;

42. se félicite que le Monténégro dispose d'une société civile dynamique et constructive; souligne l'importance qu'elle revêt pour favoriser la démocratie et pluralisme ainsi que pour promouvoir la bonne gouvernance et le progrès social; se déclare préoccupé par le rétrécissement de l'espace dévolu aux organisations de la société civile ayant un point de vue critique, et condamne toutes les campagnes de diffamation, les intimidations et les attaques contre les organisations de la société civile, notamment de la part de personnalités politiques dans le cadre des propositions relatives à une «loi sur les agents de l'étranger»; constate que de telles lois sont susceptibles de porter atteinte aux libertés fondamentales et au fonctionnement de la société civile et qu'elles sont incompatibles avec les valeurs et les normes de l'Union; demande la mise en place d'un cadre juridique favorable et des critères de sélection clairs et équitables en ce qui concerne le financement public; demande que le Conseil de coopération entre le gouvernement et les organisations non gouvernementales reprenne ses travaux; souligne l'importance d'établir des relations de collaboration et de consulter véritablement et le plus tôt possible la société civile sur les projets de législation;

Réconciliation, relations de bon voisinage et coopération régionale

43. rappelle que les relations de bon voisinage et la coopération régionale sont des éléments essentiels du processus d'élargissement; salue la participation active du Monténégro aux initiatives de coopération régionale; rappelle que les relations de bon voisinage sont essentielles pour faire progresser le processus d'adhésion;

44. regrette que le chapitre 31 n'ait pas pu être clôturé en décembre 2024; invite toutes les parties prenantes à trouver des solutions aux problèmes bilatéraux en suspens, de manière constructive et dans un esprit de bon voisinage, et à donner la

priorité aux intérêts futurs des citoyens des Balkans occidentaux; rappelle qu'il convient d'éviter d'utiliser les différends bilatéraux et régionaux non résolus pour bloquer les processus d'adhésion des pays candidats; se réjouit des consultations bilatérales entre la République de Croatie et le Monténégro à propos des différends bilatéraux non résolus; encourage les autorités à continuer de prendre des mesures de confiance;

45. prend acte des amendements apportés par le Monténégro au code de procédure pénale en vue de s'attaquer aux obstacles pratiques et législatifs qui freinent les enquêtes, les procédures, les procès et les sanctions de crimes de guerre, en conformité avec les recommandations pertinentes; invite le Monténégro à adopter une approche proactive dans le traitement des affaires de crimes de guerre, conformément au droit et aux normes internationaux, à identifier, poursuivre et punir leurs auteurs et les cas de glorification des crimes de guerre, à garantir aux victimes l'accès à la justice, sa mise en œuvre, le droit à des réparations et à une indemnisation, et à élucider le sort des personnes disparues; demande au Monténégro d'allouer des ressources suffisantes aux procureurs et aux tribunaux spécialisés, d'enquêter de manière proactive sur toutes les allégations de crimes de guerre et de soulever la question de responsabilité du commandement, ainsi qu'à examiner les affaires antérieures qui n'ont pas fait l'objet de poursuites conformément au droit international ou national; appelle de ses vœux une coopération régionale dans les enquêtes et les poursuites dirigées contre des personnes accusées de crimes de guerre; reconnaît que la résolution de ces questions et la protection des faits établis par des tribunaux constituent une base importante pour la confiance, les valeurs démocratiques, la réconciliation et le renforcement des relations bilatérales avec les pays voisins; encourage le Monténégro à intensifier ses efforts en la matière;

46. met en garde contre les dangers du révisionnisme politique, qui déforme les faits historiques à des fins politiques, porte atteinte à l'obligation de rendre des comptes et exacerbe les divisions sociétales; condamne fermement la glorification des criminels de guerre et la généralisation du déni public des verdicts internationaux rendus pour des crimes de guerre, y compris de la part des autorités monténégrines; estime que la déclaration du président Jakov Milatović, dans laquelle il exprime ses regrets concernant la participation des forces monténégrines au bombardement de la ville de Dubrovnik, constitue une contribution précieuse à la paix et à la réconciliation régionales;

47. réaffirme son soutien à l'initiative visant à créer une commission régionale pour établir les faits sur les crimes de guerre et autres graves violations des droits de l'homme qui ont été commis en ex-Yougoslavie;

48. demande une nouvelle fois que les archives relatives aux anciennes républiques de la Yougoslavie soient ouvertes et que l'accès aux dossiers des anciens services secrets yougoslaves et du service de contre-espionnage de l'armée populaire yougoslave soit autorisé afin d'effectuer des recherches approfondies sur les crimes commis durant l'ère communiste et de ne pas les laisser impunis;

Réformes socioéconomiques

49. se félicite de l'inclusion du Monténégro dans les systèmes de paiement SEPA, qui réduit les coûts pour les citoyens et les entreprises; souligne que cela ouvre la voie à l'expansion des affaires, à l'accroissement de la compétitivité, à l'innovation et à un meilleur accès aux investissements directs étrangers;

50. se félicite du plan de croissance pour les Balkans occidentaux, qui vise à intégrer la région au marché unique, à promouvoir la coopération économique régionale et à approfondir les réformes liées à l'Union, et qui comprend les six milliards d'euros de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux; se félicite de l'adoption par le Monténégro d'un programme de réformes et encourage sa pleine mise en œuvre; note que la mise en place des mesures de réforme définies dans le programme de réformes du Monténégro pour la croissance pourrait donner accès à plus de 380 millions d'euros de subventions et de prêts avantageux, sous réserve d'une mise en œuvre réussie; souligne l'importance de mener des consultations inclusives des parties prenantes, notamment des autorités locales et régionales, des partenaires sociaux et de la société civile, lors des phases de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation;

51. encourage le Monténégro à utiliser au mieux tous les financements de l'Union disponibles au titre de l'instrument de préadhésion (IPA III), du plan pour l'économie et l'investissement dans les Balkans occidentaux, de l'instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD) et de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, pour accélérer la convergence socioéconomique avec l'Union, et poursuivre l'alignement de sa législation sur celle de l'Union en matière de prévention de la fraude; rappelle la conditionnalité du financement de l'Union, qui pourrait être modulé ou suspendu dans le cas d'une régression notable ou d'un manque persistant de progrès dans le domaine des «valeurs fondamentales»;

52. invite l'Union et tous les pays des Balkans occidentaux à mettre en place un cadre pour une coopération efficace entre le Parquet européen et les pays en voie d'adhésion afin de faciliter une coopération étroite et la poursuite des cas d'utilisation abusive des fonds de l'Union, y compris par le détachement d'officiers de liaison nationaux auprès du Parquet européen; encourage le Monténégro à

mettre pleinement en œuvre les modalités de travail avec le Parquet européen; demande à l'Union de prendre les dispositions juridiques et politiques nécessaires pour étendre les compétences du Parquet européen aux fonds de l'Union consacrés au Monténégro en tant que pays candidat;

53. constate avec satisfaction la croissance économique du Monténégro; demande que de nouvelles mesures soient prises pour réduire le déficit budgétaire et la dette publique, ainsi que pour continuer à supprimer les exonérations d'impôts indirects qui ne sont pas conformes à l'acquis de l'Union; salue les efforts visant à réduire ces vulnérabilités budgétaires; réaffirme la nécessité d'accroître les investissements publics dans le système éducatif aux fins d'un développement social et économique durable;

54. prend acte de la dette publique du Monténégro à l'égard d'institutions et d'entreprises financières étrangères, qui peut servir d'outil pour influencer ses décisions politiques, en particulier celles qui concernent la Chine; salue les efforts visant à réduire ces vulnérabilités; invite les autorités à réduire davantage la dépendance économique à l'égard de la Chine et à continuer à faire usage du plan économique et d'investissement pour les Balkans occidentaux, de l'initiative «Global Gateway» de l'Union et de la facilité pour les Balkans occidentaux afin de trouver des solutions de remplacement plus transparentes et écologiques pour le financement de projets d'infrastructure; demande au Monténégro d'améliorer la transparence des futurs projets d'infrastructures, de garantir une mise en concurrence et d'éviter une dépendance excessive à l'égard des créanciers étrangers;

55. invite les autorités monténégrines à prendre des mesures pour lutter contre le dépeuplement et l'émigration, notamment en investissant dans l'enseignement et les soins de santé, en particulier dans le nord du pays, ainsi qu'en promouvant la décentralisation à l'aide d'investissements dans les villes de taille moyenne;

56. encourage les autorités monténégrines à stimuler la transformation numérique et à mener des politiques du marché du travail fondées sur des données probantes afin de remédier à la persistance d'un taux de chômage élevé, en particulier chez les femmes et les jeunes, tout en renforçant les capacités institutionnelles et en améliorant le cadre d'action numérique sous-jacent, et à mettre effectivement en œuvre la garantie pour la jeunesse et la nouvelle stratégie en faveur de la jeunesse; demande instamment aux autorités de remédier de toute urgence au problème de la fuite des cerveaux; encourage l'élaboration de mesures préventives ciblées et d'incitations à la légalisation des entreprises et des travailleurs informels, étant donné qu'un vaste secteur informel continue de freiner le développement économique et social au Monténégro;

57. se félicite des appels à l'intégration rapide de tous les pays des Balkans occidentaux dans le marché unique numérique avant l'adhésion effective à l'Union, ce qui contribuerait de manière cruciale à la création d'un environnement numérique sûr;

58. demande une meilleure transparence des marchés publics, notamment en ce qui concerne les procédures prévues par des accords intergouvernementaux, ainsi que le plein respect des règles et principes de l'Union; invite le Monténégro à réduire le nombre de procédures de passation des marchés publics sans publication d'avis; s'inquiète de la charge financière et du manque de transparence en ce qui concerne la construction de l'autoroute Bar-Boljare, financée par un prêt chinois; souligne que le mystère qui entoure les accords de prêt et les contrats de construction suscite des inquiétudes quant à l'obligation de rendre des comptes;

59. se déclare préoccupé par les accords ou projets qui contournent les règles en matière de marchés publics, les obligations de transparence et les exigences en matière de consultation publique, comme le prévoient la législation nationale et les normes de l'Union; invite le gouvernement monténégrin à garantir le plein respect des principes de transparence, d'obligation de rendre des comptes et de prise de décision inclusive ainsi que de l'état de droit dans toutes les initiatives d'infrastructures publiques et de développement;

Énergie, environnement, biodiversité et connectivité

60. prie instamment le Monténégro de faire progresser la transition écologique au moyen de fonds européens, d'améliorer son cadre institutionnel et réglementaire et de renforcer sa résilience énergétique en adoptant enfin et en mettant en œuvre le plan national en matière d'énergie et de climat, attendu de longue date, en adoptant des lois sur l'efficacité énergétique et en s'intégrant davantage aux marchés de l'énergie de l'Union; demande que tous les nouveaux projets de transition écologique soient mis en œuvre conformément aux normes de l'Union en matière d'environnement, d'aides d'État et de concessions;

61. déplore le manque de progrès réalisés dans les principales réformes sectorielles en matière de politique des transports; invite les autorités monténégrines à aligner le développement des transports du pays sur la stratégie de mobilité durable et intelligente pour les Balkans occidentaux, en mettant l'accent sur les chemins de fer, la multimodalité et la réduction des émissions de CO_2 ainsi que sur d'autres incidences environnementales, à poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie de développement des transports et à renforcer ses capacités administratives pour la mise en œuvre des réseaux transeuropéens de transport;

62. se félicite de la réduction des frais d’itinérance des données entre l’Union européenne et les pays des Balkans occidentaux, et demande aux autorités, aux acteurs privés et à toutes les parties prenantes d’engager toutes les mesures requises pour parvenir à rapprocher les prix de l’itinérance des données des prix nationaux d’ici à 2028; se réjouit de l’entrée en vigueur de la première phase de mise en œuvre de la feuille de route pour l’itinérance entre les Balkans occidentaux et l’Union européenne;

63. encourage l’adoption de stratégies sectorielles pour la gestion des déchets, la qualité de l’air et de l’eau, la protection de la nature et le changement climatique, en assurant la planification stratégique des investissements; constate qu’aucun progrès n’a été réalisé en ce qui concerne la construction de stations d’épuration nécessaires pour empêcher la pollution des rivières et de la mer par les eaux usées dans sept municipalités, et que les coûts y afférents ont augmenté;

°

° °

64. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, la commissaire à l’élargissement, la commissaire à la Méditerranée, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu’au président, au gouvernement et au parlement du Monténégro, ainsi que de la traduire et de la publier en monténégrin.